

COMMUNE DE CHENS SUR LEMAN
Haute Savoie



Chens sur Léman, le 20/11/2024

ARRÊTE MUNICIPAL- N° 278/2024

Mairie
1127 rue du Léman
74140 CHENS SUR LEMAN
Tél: 04 50 94 04 23
info@chenssurleman.fr

Heures ouverture au public:
Lundi – Mardi – Vendredi
8 h – 11 h30 / 15 h – 18 h
Mercredi : 9 h – 12 h
Jeudi : 8h – 11h30
1^{er} samedi du mois : 9h-12h

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SUR LES VOIES VC 304 RUE DE L'EGALITE – RD 25 RUE DU LEMAN – RUE DU PORT

Le Maire de CHENS SUR LEMAN,

Vu la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction Générale de la Signalisation Routière du 22 octobre 1963, modifiée et complétée par les arrêtés des 24.11.1967, 17.10.1968, 23.07.1970, 08.03.1971, 20.05.1971, 27.03.1973, 10.07.1974, et 15.07.1974 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la demande d'arrêté déposée par EUROVIA AMPHION – TSA 70011 – 69134 Dardilly – représentée par Monsieur DELEVAUX Jean-Jacques,

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation de tous les véhicules en agglomération, pour la sécurité des usagers de la voie communale VC304 Rue de l'Égalité, rue du Léman (RD25) et rue du Port pour la réfection des enrobés ;

ARRETE

Art. 1 : La circulation de tous les véhicules empruntant :

- la voie communale VC 304 rue de l'Égalité depuis le carrefour avec la rue du Léman, côté boulangerie, jusqu'au parking de la mairie
- la RD 25 Rue du Léman du PR 3+350 au PR 3+500
- la rue du Port depuis la rue du Léman jusqu'à l'entrée du parking des Symphonies du Lac ,

sera réglementée du 25 au 29 novembre 2024 inclus.

Art. 2 : Rue du Port : La circulation se fera par alternat au moyen de feux tricolores.
Rue du Léman et Rue de l'égalité : une déviation sera mise en place par la rue des Grands Champs et la rue des Chênettes. L'accès aux commerces reste ouvert.

Art. 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise EUROVIA dont le siège est à Dardilly (69).

Art. 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Douvaine ;
- EUROVIA
- les services techniques de la commune de Chens-sur-Léman
- le service de la police municipale de Chens-sur-Léman.

Pour le maire absent,
L'adjoint, François MORAND

